

-JKah-

ORDONNANCE No 71/72 DU 8 JUIN 1953 RENDANT EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE No 74/88 DU 12 MARS 1953 MODIFIANT L'ORDONNANCE No 79/A.E. DU 2 OCTOBRE 1930, REGLEMENTANT L'EMPLOI DES MATIERES DESTINEES A LA FABRICATION ET A LA PREPARATION DES EAUX MINERALES, DE TABLE ET DES LIMONADES AINSI QUE DES ESSENCES OU SIROPS OFFERTS A LA CONSOMMATION OU DESTINES A ETRE INCORPORES AUX EAUX POUR OBTENIR DES LIMONADES.

Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
le Commissaire Provincial, ff.,

- Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;
Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;
Vu l'Ordonnance No 55/A.E. du 29 novembre 1930 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'Ordonnance No 79/A.E. du 2 octobre 1930,

ORDONNE :
Article unique.

L'Ordonnance du Gouverneur Général No 74/88 du 12 mars 1953, modifiant l'ordonnance No 79/A.E. du 2 octobre 1930, réglementant l'emploi des matières destinées à la fabrication et à la préparation des eaux minérales de table et des limonades, ainsi que des essences ou sirops offerts à la consommation ou destinés à être incorporés aux eaux pour obtenir des limonades, est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 8 juin 1953.

é/ HALAIN C.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichages aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi
Usumbura, le 8 juin 1953.
Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCHMIDT.

Ruhengeri



214

[Handwritten signature]